



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2025.540

Du registre des arrêtés municipaux

INTERDICTION D'ACCÈS

Terrain stabilisé du parc de loisirs – Ô JARDIN -

ARRETE PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;
- **Considérant** la demande de la direction communication de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « Ô JARDIN » ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du parc de loisirs rue Francis Poulenc sera interdit au public **du mercredi 21 mai 2025 à 8h au lundi 26 mai 2025 à 8h**.

Article 2 : Seuls les personnels de la Ville de Mont-Saint-Aignan, sociétés ou exposants afférents à la préparation de la manifestation « Ô JARDIN » et les véhicules de secours pourront accéder au site en dérogation de l'article 1.

Article 3 : Le public se rendant à la manifestation « Ô JARDIN » se déroulant **le dimanche 25 mai 2025**, pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de visiteur, et devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard **une semaine avant le mercredi 21 mai 2025**.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **06 mai 2025**,

Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale
SDIS Groupement Sud
CTM (moyens généraux)
Services communications